

**ODJ 33. Gestion du stationnement payant. Règlement redevances sur le stationnement de véhicules à moteur dans un lieu public. Recouvrement des créances non fiscales. Contraintes. Prise pour information.**

**M. Hayette** constate que la relation au climat et le rapport à la mobilité ont évolué : la pression automobile est de plus en plus contestée.

Mais cette remise en cause, dont les motivations environnementales sont légitimes, a fini par créer un malaise au sein de la population car toute une série d'obligations financières a succédé à la suppression des places de parking.

Bien loin de l'objectif affiché d'assurer une rotation dans les quartiers à forte densité automobile, les mesures prises visent surtout à garantir une nouvelle recette communale, qui s'avère la plus importante après les centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques (IPP).

Le citoyen ucclois a parfois l'impression que la perception est effectuée sans aucun sens de la nuance : la prise en considération des circonstances, envisageable lorsque le contrôle était effectué par un steward, disparaît avec l'adoption du système automatisé avec scan car.

Le choix des emplacements pour les horodateurs semble être tout à fait arbitraire.

Nul ne conteste la nécessité de réguler le stationnement mais sa gestion doit faire l'objet d'une refonte complète.

**M. Cools** partage dans une large mesure les considérations de M. Hayette.

Il serait aussi intéressant de connaître la part de personnes ayant payé parmi celles qui ont été verbalisées.

**M. De Bock** rappelle que l'installation des horodateurs est effectuée selon un plan composé de trois phases, dont la première a été réalisée.

Il serait peut-être opportun de redéfinir le plan initial.

Selon M. De Bock, certains secteurs dotés d'horodateurs devraient être plutôt des zones à disque bleu.

La durée de validité des disques bleus devrait passer de deux à trois heures, comme c'est le cas à Anderlecht.

Combien d'Ucclois sont concernés parmi les 7.234 contraintes ?

La preuve de l'infraction devrait être jointe au billet de paiement envoyé aux contrevenants.

C'est d'autant plus nécessaire que la scan car présente des inconvénients car l'intelligence artificielle ne voit pas tout : certains automobilistes sont détectés par l'appareil alors qu'ils sont non en stationnement mais momentanément à l'arrêt au cours de leur trajet.

Les citoyens auxquels on aurait infligé une infraction indûment doivent disposer d'un document probant pour faire valoir leurs droits.

**M. Norré** demande si le montant de 21,85 € requis en cas de contrainte a été fixé par la commune ou par un bureau d'huissiers.

Il est probable que parmi les 7.234 dossiers, plusieurs concernent une seule et même personne. Il serait intéressant d'en connaître la proportion.

**Mme l'Echevin Delwart** répond que pour l'année 2020, environ 12 % des cas font l'objet d'une contrainte.

Parmi ceux-ci, plus de 40 % débouchent sur un paiement direct, 33 % sur un paiement au 1<sup>er</sup> rappel et 7 % sur un paiement au 2<sup>ème</sup> rappel.

Les contraintes s'appliquent aussi aux titulaires de plaques françaises, hollandaises ou luxembourgeoises. Les collaborations établies avec des huissiers de ces différents pays permettent de procéder à des recouvrements à l'étranger.

Les montants imposés sont fixés par l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique de stationnement, qui inclut les amendes administratives et les frais de recommandés.

**M. l'Echevin Wyngaard** vient d'obtenir les informations suivantes en matière de tarification :

- Mise en demeure (en phase amiable) : 20,93€ si le principal confié est inférieur à 125 € ; s'il est supérieur : 24.44€ (non obligatoire sur le plan juridique strict, la commune ayant décidé de procéder de la sorte afin d'éviter au maximum la phase judiciaire) ;
- Signification de contrainte : prix de l'acte selon le montant du principal confié (à titre d'exemple : principal à 46,46€ - tarif de la signification à charge du redevable : 68,97€ ).

**M. Norré** s'inquiète du surendettement qui menace certains citoyens, dans la mesure où le ticket initial de 25 € peut aboutir au terme du processus à un montant d'environ 140 €.

**M. l'Echevin Wyngaard** répond que le Collège est très attentif à la problématique du surendettement.

C'est la raison pour laquelle les recouvrements sont opérés de manière progressive.

Mais indépendamment des personnes en situation de précarité, il y a aussi des citoyens qui sont tout à fait en mesure de payer leur redevance mais ont fait preuve d'une certaine nonchalance.

**ODJ 36. Achat de camionnettes électriques. Approbation des conditions et du mode de passation. Application de l'article 234 de la nouvelle loi communale.**

**M. De Bock** se demande si cet achat de véhicules électriques n'est pas justifié par la simple volonté de se donner facilement bonne conscience.

La lecture de la littérature scientifique consacrée aux problématiques environnementales l'amène à émettre quelques doutes sur la pertinence de l'option du « tout électrique ».

Des alternatives telles que des véhicules LPG ou à hydrogène ne constitueraient-elles pas un choix plus opportun ?

Sans remettre en cause la nécessité de renouveler la flotte de véhicules, M. De Bock aurait souhaité que le Collège fournisse une note explicative au Conseil communal, de manière à ce que les membres de l'assemblée puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Pour cette raison, il décide de s'abstenir sur ce point.

## **ODJ 41. CPAS. Budget 2021. Modification budgétaire n° 3. Service exploitation et investissement.**

**M. Cools** signale que le groupe Uccle en avant, quoique dans l'opposition, votera cette modification budgétaire.

M. Cools n'en est pas étonné vu que, lors du débat consacré au budget du CPAS, il avait souligné que les crédits prévus pour face aux dépenses sociales étaient insuffisants.

La prise en charge par la commune d'une partie du revenu d'intégration sociale (RIS) justifie cette modification de 715.500 €, qui aurait dû être majorée de 240.000 € si l'intervention de l'échelon fédéral dans le remboursement du RIS n'était pas passée de 60 % à 70 %.

Selon les données disponibles au 1<sup>er</sup> septembre dernier, le nombre de personnes aidées a augmenté de 20 %.

Cette modification budgétaire prévoit un renforcement du service social et du service Promojob.

Ce dernier s'avère très important car le CPAS ne doit pas être réduit au rôle de « bancontact social » mais contribuer au retour à l'emploi.

Or, selon M. Cools, ce service Promojob n'a pas toujours fonctionné de manière optimale, en raison du caractère temporaire du système « article 60 » : vu que l'exonération de la charge de salaire, dont bénéficient les employeurs, est limitée dans le temps, les travailleurs concernés retombent souvent dans le circuit du chômage lorsque l'intervention arrive à son terme.

Le service Promojob doit donc être redynamisé afin de sortir ses bénéficiaires de l'assistanat.

**M. Hayette** précise que le groupe socialiste se prononce aussi en faveur de cette modification budgétaire.

Lors de la présentation du budget 2021, M. Hayette avait d'ailleurs insisté sur la nécessité de prendre en compte la détérioration de la situation sociale induite par la crise sanitaire.

Toutefois, la méthode fondée sur une succession de modifications budgétaires ne permet pas d'appréhender la situation budgétaire réelle du CPAS.

Il serait plus pertinent de recourir à l'adaptation de la norme de croissance budgétaire.

M. Hayette reprend à son compte les propos de Philippe Defeyt : « Pour lutter contre la pauvreté, à force de ramener la pauvreté au public des CPAS, on oublie que la fiscalité pourrait aussi contribuer à lutter contre la pauvreté ».

**M. De Bock** signale que son groupe approuvera également la modification budgétaire.

L'intervention majorée constitue un avantage sur le plan budgétaire mais reflète aussi une aggravation de la situation sociale puisqu'il faut dépasser le seuil de 1.000 demandeurs et le maintenir pendant un certain nombre de mois pour en bénéficier.

Le soutien fourni par la Région est loin d'être négligeable et doit être pris en considération dans les réflexions relatives aux comptes et budgets du CPAS.

Il faut dans un même mouvement répondre aux besoins sociaux et accomplir des efforts en matière de gestion interne en toute transparence, grâce à une évaluation objective des politiques publiques.

**M. Cornelis** répond qu'au cours des 20 dernières années, les demandes d'aide sociale ont augmenté en moyenne de 4 % mais qu'en raison de la crise sanitaire, cette croissance a fini par atteindre le seuil de 20 %.

Cependant, les effets de la pandémie n'ont pu être totalement pris en considération lors de l'élaboration du budget de l'année dernière, et ce d'autant plus qu'il faut se conformer aux règles fixées par la Cocom pour l'élaboration de ces budgets.

Il a donc fallu adapter un budget trop bas. Les modifications budgétaires opérées dans ce but ne se sont pas multipliées de manière inconsidérée puisqu'il n'y en a eu que trois dont seule la dernière a donné lieu à une augmentation de la dotation.

Il ne faut pas oublier que le CPAS est loin d'être une structure négligeable : il ne se limite pas à l'octroi de RIS mais gère aussi deux maisons de repos, une crèche, un service de médiation de dettes, etc. On peut estimer qu'environ 6.000 personnes sont aidées d'une manière ou d'une autre par le CPAS.

Afin de tenir compte de la crise sanitaire, l'intervention du pouvoir fédéral à concurrence de 70 % a encore été majorée de 15 %, ce qui s'est traduit en 2020 par l'octroi de 136.000 € (arrêté royal n° 43, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020) et en 2021 par l'octroi de 256.000 €.

La mesure relative à ce montant de 256.000 €, reçu en juillet 2021, a été prolongée jusqu'en septembre par la loi du 2 avril 2021. Vu qu'elle n'a pu être intégrée dans cette modification budgétaire-ci, elle figurera dans la prochaine modification budgétaire.

**M. De Bock** insiste sur l'importance du facteur démographique dans la croissance des dépenses sociales.

Vu qu'en 10 ans, la population uccloise est passée de 78.000 à 84.000 habitants, il n'y a rien d'étonnant à ce que les dépenses sociales en viennent à augmenter.

Il n'en demeure pas moins qu'on constate un appauvrissement de la population uccloise, qu'il s'agisse des jeunes ou des seniors, et qu'il faut répondre à ce défi par des solutions structurelles.

**M. l'Echevin Lambert-Limbosch** insiste sur l'intérêt de la cellule Promojob, qui est même parvenu à assurer le retour à l'emploi de travailleurs ayant passé le cap de la soixantaine.

**ODJ 45-46. Fabriques d'églises catholiques Notre-Dame de l'Annonciation, Saint-Pie X et Saint-Augustin. Budgets 2021. Prise de connaissance.**

**M. Hayette** signale que le groupe socialiste, soucieux d'éviter un usage dispendieux des fonds publics, votera contre ces points.